ESPACE JEUNES 11-17 ans Commune de Barraux

Règlement de fonctionnement 2021-2022



A destination du responsable légal

Les activités de l'Espace jeunes sont mises en place par la commune de Barraux et s'adressent aux adolescents de la commune, âgés de 11 à 17 ans, ainsi qu'aux jeunes de l'extérieur de cette même tranche d'âge. Elles s'inscrivent dans la continuité des actions menées en direction des enfants (3-11 ans).

La commune de Barraux a souhaité renforcer et développer les dispositifs et actions en faveur des jeunes dans le cadre d'une mission d'intérêt général et de développement local, en particulier en direction des publics concernés par le Contrat Enfance Jeunesse dans le cadre d'un partenariat avec la CAF. Enfin, il est important de souligner que les missions du service s'effectuent dans le respect des règles fixées par l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale 38).

Le service est dirigé par un directeur, titulaire, au minimum d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur. Il est accompagné d'un animateur, titulaire du BAFA ou diplôme similaire. L'équipe peut être élargie, notamment l'été, pour répondre aux besoins. Pour certaines activités dites à risque (activités en montagne, dans l'eau ou dans les airs, par exemple), le service fait appel à des prestataires diplômés d'Etat.

QUAND ET OU VENIR?

Vendredi en période scolaire	Vacances scolaires
18h30-22h	10h-18h
Variable selon le programme	Variable selon le programme

L'accueil de loisirs est situé à La Maison Bèque, rue de la rua 38530 Barraux. L'ensemble des informations sont inscrites sur le programme.

Mise en place d'une navette

La commune propose une navette pour déposer les jeunes à l'heure domicile quand l'activité se tarmine tard en soirée. Cette information est stipulée sur la plaquette.

L'ESPACE JEUNES 11-17 ANS, QUELS OBJECTIFS?

<u>Un programme d'activités est mis en place, avec une inscription préalable (voir encadrer à ce sujet).</u>
Les activités peuvent avoir différents objectifs : favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité, développer les activités de dépassement de soi, favoriser la coopération et l'entraide.

A ce titre, nous proposons aux jeunes de monter différents projets ou actions dans l'année (séjour, participation au marché de noël, participation au programme d'activités, ...). L'Espace jeunes doit également être un lieu de rencontre privilégié pour les jeunes ; un lieu où l'on se respecte les uns, les autres.

Coordonnées :

Espace jeunes - Mairie de Barraux Maison Bèque

Tél.: 06 88 98 72 42 / E-mail: jeunessebarraux@mairie-barraux.fr

COMMENT S'INSCRIRE?

Etape 1: le dossier administratif

L'inscription à l'Espace jeunes peut s'effectuer tout au long de l'année, elle est valable jusqu'au 31 août de l'année scolaire en cours et dès réception du dossier administratif complet.

Pour s'inscrire, <u>le responsable légal doit se rendre à la Maison Bèque sur un temps de permanence : les mardis, de 16h30 à 18h30 ou les vendredis de 16h30 à 17h30, en période scolaire ou sur RDV ou par mail.</u>



Toute modification (changement d'adresse, n° de téléphone, situation familiale, vaccinations...) doit être signalée au service dans les plus brefs délais, ceci afin de permettre de contacter les parents ou toute autre personne à n'importe quel moment de la journée.

Le dossier administratif comprend :

- *La fiche de renseignements
- *La fiche sanitaire
- *L'attestation d'assurance scolaire
- *La copie du carnet de santé (pages de vaccination)
- *L'attestation de quotient familial

Etape 2 : L'inscription aux activités

Une fois votre dossier complet, vous recevrez par mail, 10 à 15 jours avant les vacances, le programme d'activités. Les inscriptions sont donc ouvertes et l'adolescent peut s'inscrire à l'activité de son choix en remplissant la fiche de pré-inscription. Vous disposez de 2 possibilités pour nous la transmettre :

- Soit, vous rendre sur un temps de permanence à la Maison Bèque, les mardis, de 16h30 à 18h30 ou les vendredis de 16h30 à 17h30, en période scolaire.
- Soit, vous inscrire par retour de mail.

Cette inscription vaut engagement; toute personne inscrite à une activité et absente le jour de l'activité, sans avoir prévenu, ne sera pas remboursée.

COMMENT REGLER LES ACTIVITES ?

La facture vous est transmise par email ou « en main propre » si vous vous déplacez sur un temps de permanence. Elle doit être réglée au plus tard, le 1^{er} jour de l'inscription de votre enfant. Il est possible de régler :

- Par chèque, à l'ordre du Trésor Public
- En espèces
- Chèques vacances ANCV.

Toute erreur de facturation devra être signalée au service et une régularisation sera alors opérée.

Les tarifs sont calculés en fonction de votre quotient familial.

La modulation des tarifs selon le quotient familial se basera sur 8 tranches. Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient familial, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

La démarche à suivre en cas d'annulation

Il est nécessaire de prévenir par mail l'Espace Jeunes au plus le vendredi pour la semaine suivante. Passé ce délai, la réservation ne sera pas remboursée.

Mon enfant est malade la veille au soir ou le matin même, quelle démarche dois-je entreprendre ?

Prévenir l'Espace Jeunes par mail ou par téléphone. Un avoir vous sera autorisé sur présentation d'un certificat médical.

Zoom sur la modification du programme

- L'équipe d'animation se réserve le droit de modifier ou annuler le programme
- ✓ Si les conditions météorologiques ne sont pas propices au bon déroulement de l'activité ;
- ✓ Pour répondre à une demande (dans la limite des moyens humains, matériels et financiers)
- ✓ Pour un nombre insuffisant d'inscrits.
- Concernant l'annulation d'une sortie, un avoir correspondant à la somme l engagée sera transféré sur une prochaine sortie.

Zoom sur la communication

Le programme d'activités et les dossiers d'inscription sont à disposition sur le • site internet de la commune.

Vous pourrez le trouver afficher au local ou à disposition dans certains commerces.

Le programme vous sera envoyé par mail ou par voie postale pour ceux qui le souhaitent.

INFORMATION SANTE

- Médicaments: Le personnel n'est pas habilité à administrer aux enfants des médicaments, hormis les traitements en cours. Dans ce cas précis, l'ordonnance du médecin doit être fournie complétée d'une décharge signée de la main des parents. Sans ces documents, aucun traitement ne sera administré aux enfants.
- Premier secours: Les enfants sont soignés seulement en cas de blessures légères. En cas d'urgence ou d'accident grave, les enfants seront évacués par les services de secours.

<u>Projet d'Accueil Individualisé (PAI)</u>: les enfants présentant des intolérances, des allergies, notamment d'ordre alimentaire, ou toute autre pathologie ou handicap peuvent être accueillis avec une prise en charge particulière.

Conformément à la Loi de février 2005, l'accueil des enfants en situation de handicap est possible au sein de notre structure. Si une demande est faite par une famille, nous étudierons la possibilité d'accueil de votre enfant. Toutefois, si après un échange et l'étude de la faisabilité de l'accueil celui-ci s'avère impossible, nous accompagnerons la famille pour envisager avec eux une solution alternative.

Il est rappelé également qu'un agent ne peut administrer de médicaments mais peut en revanche « aider à la prise de médicaments » dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Pour un soin d'urgence, il est possible de faire appel au SAMU.

Le PAI est un document qui engage la commune, le médecin traitant, le responsable de l'accueil de loisirs et les parents.

Dans tous les cas, les parents concernés doivent en informer le responsable et le notifier sur la fiche sanitaire.

INFORMATION ASSURANCE

La Mairie de Barraux est assurée en Responsabilité Civile pour les activités organisées par l'Espace jeunes. Notre assurance ne couvre pas les accidents individuels (sans tiers identifiés); et c'est la raison pour laquelle, il vous est demandé de nous fournir une attestation d'assurance scolaire. De plus, la responsabilité de la mairie est engagée uniquement lors de la participation des jeunes aux activités et pendant la durée de celles-ci.

Si l'adolescent doit être accompagné pour quitter le centre, le responsable légal doit être présent à la fermeture. Dans le cas contraire, nous vous contacterons dans un premier temps, et si nous n'arrivons pas à vous joindre, le responsable alertera la gendarmerie. La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels (téléphone portable, consoles, argent, bijoux, etc.).

L'inscription au service vaut acceptation du règlement de fonctionnement.

Partie à destination de l'adolescent

Vos devoirs

Les relations:

Dire « bonjour », en arrivant au centre et « au revoir », en repartant. « Merci » et « s'il vous plaît », quand la situation le nécessite.

Pas de langage grossier.

Mesurer l'intensité de sa voix pour communiquer.

Aucune forme de moquerie n'est tolérée.

Eteindre son portable en activité.

Ecouter l'autre.

Les locaux et le matériel :

Prendre soin du matériel mis à votre disposition.

Fermer les portes derrière soi.

Eteindre les lumières.

Vérifier le matériel après chaque utilisation, afin que tous les élément

Toute dégradation entraîne une réparation du groupe, matérielle ou financière.

Etre à l'heure

Les interdits:

La violence physique ou morale

Les propos racistes

L'alcool, le tabac et les substances illicites

Le vol

Le port d'armes blanches (couteau, cutter) ou à feu.

Vos droits

Un jeune peut venir avec des affaires personnelles (MP3, téléphone portable, etc....) mais nous ne l'encourageons pas à le faire et déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les jeunes partent seuls du centre après la fermeture sauf si les parents nous précisent qu'ils souhaitent récupérer leur enfant.

Vous avez le droit de donner votre avis sur le choix des activités.

Vous avez le choix de venir pour la journée ou la demi-journée, en fonction des activités proposées.

Vous avez le droit de vous exprimer, lors des « réunions-bilans».

Les sanctions

Un courrier d'avertissement sera envoyé aux parents (un double de cet avertissement sera adressé à la mairie) ; après deux avertissements, l'enfant pourra être exclu. Les jeunes dont le comportement perturbe les animations seront exclus soit de l'activité, soit de toutes animations après entretien avec les parents ou tuteurs légaux. Son exclusion sera au préalable apprécié en Mairie par une commission.

Signature du jeune

Réseaux sociaux Internet

Tenir des propos corrects vis-à-vis de vos copains et des animateurs.

L'hygiène:

Nettoyer la salle d'activité après chaque goûter.

Nettoyer le véhicule, à la fin des vacances scolaires

Se laver les mains, avant de manger et après avoir été aux toilettes.

Ne pas oublier de tirer la chasse d'eau après chaque utilisation.